



## PROCÈS-VERBAL

### Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient exceptionnellement à huis clos et en présence, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement et que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, une séance ordinaire de son conseil, le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de juin 2020 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M <sup>me</sup> Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière présent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Denyse Blanchet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

<b>1. Items statutaires</b>	
1.1 Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2 Période de questions	Information
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020	Décision
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2020	Décision
1.4 Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5 Adoption des comptes à payer	Décision
1.6 Dépôt de la situation financière au 29 mai 2020	Information
1.7 Suivi des dossiers municipaux	Information
<b>2. Administration</b>	
2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2 Commission de Toponymie - Chemin des Parulines	Décision
2.3 Achat de terrains – M. Guy Gagnon	Décision
<b>3. Plan de développement STRATFORD 2030</b>	
3.1 Adoption du plan de développement 2020-2030	Décision
<b>4. Infrastructures municipales</b>	
4.1 TECQ 2014-2018 - programmation révisée	Décision
4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme « Réhabilitation du réseau routier local » (RIRL)	Décision
4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au « Programme d'aide à la voirie locale sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE)	Décision

4.4	Acquisition de dispositifs de sécurité de bennes basculantes	Décision
4.5	Chemin des Quarante	Décision
4.6	Remplissage des piscines	Décision
<b>5.</b>	<b>Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle</b>	
5.1	Autorisation d'un emploi d'été à titre d'inspecteur adjoint en environnement	Décision
5.2	Embauche d'un pompier volontaire à l'essai	Décision
<b>6.</b>	<b>Services de proximité, développement et tourisme</b>	
6.1	Parc du lac Aylmer - Saison 2020	Décision
6.2	Contribution à l'Association touristique du Lac Aylmer (ATLA) et nomination d'un délégué	Décision
6.3	Appui au dépôt du projet de Déry Telecom (Câble Axion) au Fonds Large Bande du CRTC – Internet haute vitesse	Décision
<b>7.</b>	<b>Communications et participation citoyenne</b>	
<b>8.</b>	<b>Vie communautaire, éducation, loisirs et culture</b>	
8.1	Service d'animation estivale	Décision
<b>9.</b>	<b>Finances, budget et taxation</b>	
9.1	Rapport du maire à la suite du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019	Information
9.2	Taux d'intérêt sur les montants impayés	Décision
<b>10.</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	
10.1	Retrait de la compétence de la MRC du Granit sur les matières résiduelles	Décision
10.2	Avis de motion – Règlement sur l'occupation du domaine public	Information
<b>11.</b>	<b>Sécurité publique</b>	
11.1	Suivi des mesures face à la pandémie COVID-19	Information
11.2	Avis de motion - Modification du règlement n° 1126 concernant les limites de vitesse sur tout le territoire de Stratford	Information
<b>12.</b>	<b>Affaires diverses</b>	
<b>13.</b>	<b>Liste de la correspondance</b>	
13.1	Lettres de l'APLE et de l'Association du lac Thor	
<b>14.</b>	<b>Période de questions</b>	
<b>15.</b>	<b>Certificat de disponibilité</b>	
<b>16.</b>	<b>Levée de la séance</b>	

## **1- Items statutaires**

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour en ajoutant les points suivant : 2.3 Achat de terrains– M. Guy Gagnon pour décision, 10.2 Avis de motion – Règlement sur l'occupation du domaine public pour information; on déplace le point 6.4 Avis de motion - Modification du règlement n° 1126 concernant les limites

de vitesse sur tout le territoire de Stratford à 11.2 et le point 9.1 Rapport du maire à la suite du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019 est un point d'information.

2020-06-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.2 Période de questions

Comme la séance se tient exceptionnellement à huis clos, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel # 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, il n'y a pas de questions de citoyens. Les citoyens sont invités à communiquer par téléphone ou par courriel.

### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que remis par la directrice-générale.

2020-06-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2020

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2020 tel que remis par la directrice-générale.

2020-06-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

### 1.5 Adoption des comptes à payer

#### *Liste des comptes à payer en date du 1er juin 2020*

4	STRATFORD - PETITE CAISSE (publipostage Stratford-Info, timbres)	456,55 \$
8	DANY ST-ONGE (déplacements mai 2020)	300,58 \$
9	BILO-FORGE INC.	67,61 \$
15	GESCONEL INC.	94,05 \$
21	J.N. DENIS INC. (reparation du 6 roues motrices du Western Star 2014)	489,68 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	55,00 \$
112	INDUSTRIES DE CIMENT (rehaussement)	161,88 \$
115	PUROLATOR (envoi colis CCDS)	59,86 \$
133	JEROME BRETON (vêtement)	234,17 \$
467	SUMACOM INC. (médailles pour chien)	249,50 \$
479	PHILIPPE GOSELIN & ASS. LTEE (essence et diesel)	1 499,10 \$
480	GARAGE LUC BELIVEAU (réparation de la conduite sur Chevrolet Silverado 2011)	1 729,95 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (mission d'audit)	7 507,87 \$
670	LE CANTONNIER (publicité pour la semaine des bénévoles)	150,62 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transport matières org. et rés.)	10 879,52 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC (prestone et chalumeau)	229,09 \$
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. (lames et pointes au carbure)	4 362,15 \$
882	LES CONSTRUCTIONS LEO BAROLET INC. (branchement égout M. Hébert)	997,41 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	108,73 \$

1142	PUBLIFORME INC. (affiches COVID-19, cônes et poteaux de signalisation)	2 308,13 \$
1234	PLOMBERIE CHRISTIAN FORTIER (branchement égout M. Hébert)	1 069,40 \$
1249	TGS INDUSTRIEL (location annuelle bouteilles de gaz)	484,44 \$
1278	JEAN-FRANCOIS PLANTE (nettoyage des rues)	1 379,70 \$
1295	WURTH CANADA LTEE (nettoyant, disques, mèches)	128,75 \$
1296	XEROX CANADA LTEE (frais d'impression)	1 634,61 \$
1320	RAYNALD DOYON (papier hygiénique, essuie-tout, papier à main, nettoyant)	467,78 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse d'eau)	1 198,93 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (scellant, quart rond)	100,45 \$
1420	PIECES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (antiseptique)	345,68 \$
1444	MIGUEL GRENIER (vêtement)	179,81 \$
1498	GROUPE TI (sauvegarde en ligne avril, facturation juin)	488,07 \$
1509	ERIC COTE (vêtement, gants, sangles)	244,02 \$
1530	AQUATECH (assistance technique avril)	1 607,35 \$
1535	BATTERIES EXPERT LAC-MEGANTIC	55,08 \$
1558	DANIA BOISVERT (crème, café, vinaigre)	57,31 \$
1561	VITRERIE MEGANTIC INC (plexi glass)	172,46 \$
1562	AROME RDB INC (travers et montants)	321,93 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 41 877,22 \$**

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2020-06-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.6 Dépôt de la situation financière au 29 mai 2020

La directrice générale/secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 29 mai 2020. M. Richard Picard commente la situation en indiquant que le niveau de dépenses est à la hauteur des dépenses prévues et qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

#### 1.7 Suivi des dossiers municipaux

##### **Infrastructures municipales**

- Le programme d'entretien des chemins municipaux est débuté et même nous sommes bien avancés. L'épandage de l'abat-poussière prévu pour plus tard a aussi été débuté.
- Un ponceau important a été refait sur le rang des Érables.

##### **Services de proximité, développement et tourisme**

- Parc du Lac-Aylmer : il y a eu une rencontre du comité de suivi avec la municipalité conformément à l'entente de gestion. La SGPLA a reçu du FDOT environ 30 000 \$ pour compléter le plan d'architecture et la définition du concept d'aménagement. La SGPLA a accepté une subvention au FDT, moins élevée que celle souhaitée cependant. La SDEG montre toutefois de la souplesse pour redéfinir le projet en partie et réaffecter des argent. Le mandat des étudiantes en communication et marketing est terminé et leurs travaux seront intégrés au plan d'affaires. En prévision des prochaines opportunités possibles d'investissements pour le Parc du Lac-Aylmer, il faut savoir que la Table des MRC de l'Estrie veut établir les principes du nouveau fonds Région Ruralité. Nous espérons pouvoir y inscrire le Parc du Lac-Aylmer comme priorité régionale et des démarches sont en cours.

- Il y a eu une rencontre avec le Cercle des Gens d’Affaires à la suite du forum de consultation pour échanger sur ce qui a été retenu dans le plan de développement.

### **Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

- Il y a eu des rencontres avec les comités des loisirs et de la bibliothèque pour permettre la reprise des activités en respectant les mesures sanitaires.
- C’est la période d’inscription par le Formulaire en ligne pour les inscriptions au Service d’animation estivale (SAE).

### **Finances, budget et taxation**

- La MRC nous informe avoir reçu 15 demandes de révision de l’évaluation foncière sur 1655 unités d’évaluation, ce qui représente un peu moins de 1%, pour une valeur de rôle contestée de 3 496 000 \$. Il n’y a pas eu de hausse significative des demandes de révision par rapport au rôle précédent.

### **Urbanisme et environnement**

- Programme d’amélioration de l’habitat Réno-Région. La MRC nous informe qu’il y a eu 38 subventions acceptées en 2019-2020 pour un total de 432 000 \$ mais aucun dossier de Stratford. C’est dommage car il y a sûrement des personnes de Stratford qui auraient pu en bénéficier. Nous tenterons de faire davantage la promotion de ce programme.
- Coupe forestière sur les terres publiques – lac Elgin. Les travaux ont été suivis de près l’hiver dernier. Une visite de ces travaux en collaboration avec l’Association de la protection du lac Elgin, est prévue cette semaine et on en profitera pour aller voir les lieux des travaux de l’hiver prochain du côté sud est du lac Elgin

### **Sécurité publique**

- Démarche de regroupement des services d’incendie – Secteur Sud de la MRC des Appalaches incluant Stratford. Il y eu des délais additionnels à cause de la difficulté de recueillir des données comparables sur le niveau des risques. On espère recevoir une nouvelle simulation budgétaire en juillet.

## **2- Administration**

### **2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus**

Aucune demande d’autorisation de remboursement n’est présentée.

### **2.2 Commission de toponymie – chemin des Parulines**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente relativement à la prise en charge d’un chemin devant desservir un développement résidentiel en bordure du lac Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recommander à la Commission de toponymie du Québec le nom qui sera donné à ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le nom du chemin reflète le caractère naturel du site;

CONSIDÉRANT la suggestion faite à la Municipalité par M. Nicolas Barden, ornithologue, de nommer ce chemin « chemin des Parulines », plusieurs espèces de ces oiseaux étant présentes sur le site;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser l'odonyme « chemin des Parulines » pour le chemin desservant le développement résidentiel « Prestige lac Aylmer ».

2020-06-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.3 Achat de terrains – M. Guy Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE STRATFORD veut procéder à l'acquisition des lots 5 641 672 et 5 641 673 appartenant à M. Guy Gagnon.

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

D'ACQUÉRIR de M. Guy Gagnon l'immeuble ci-après désigné pour bonne et valable considération.

#### DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la Municipalité de Stratford, comprenant :

a) Le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (5 641 673) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac.

b) Le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (5 641 672) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac.

D'AUTORISER M. Denis Lalumière, maire et Mme Denyse Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Stratford le contrat de cession de l'immeuble par Guy Gagnon et tout autre document nécessaire ou accessoire, à consentir à toute modification ainsi qu'à poser tout acte nécessaire ou accessoire pour donner effet à la présente résolution.

2020-06-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **3- Plan de développement STRATFORD 2030**

### 3.1 Adoption du plan de développement 2020-2030

CONSIDÉRANT QUE l'approche et les outils proposés par la démarche « Tableau de bord des communautés » ont permis de faire le point sur la situation actuelle de la municipalité et d'identifier nos défis pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'un groupe de travail et la grande rencontre de consultation citoyenne tenue le 1<sup>er</sup> février 2020 ont permis de dégager des consensus solides sur les priorités de développement de Stratford pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement STRATFORD 2030 propose une vision stimulante et rassembleuse de l'avenir de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette vision se décline en fonction des grands enjeux de développement qui se sont dégagés des consultations;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement STRATFORD 2030 propose pour chaque enjeu une orientation qui guidera nos décisions et nos actions collectives;

CONSIDÉRANT QUE chacune des orientations se traduit par la formulation d'objectifs à réaliser d'ici 2030, certains de ces objectifs étant considérés comme des priorités A, soit des cibles essentielles à atteindre alors que d'autres sont des priorités B, soit des cibles importantes.

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement STRATFORD 2030 fera l'objet d'un suivi continu et d'une reddition de comptes annuelle, qui permettra à tous d'en mesurer les progrès et au conseil, s'il y a lieu, d'y apporter des ajustements;

Il est proposé par M. Marc Cantin  
et résolu :

D'ADOPTER le Plan de développement STRATFORD 2030;

D'EN FAIRE la promotion auprès de tous les citoyens et citoyennes de Stratford.

2020-06-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **4- Infrastructures municipales**

##### **4.1 TECQ 2014-2018 – programmation révisée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

2020-06-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme «Réhabilitation du réseau routier local » (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Granit a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-06-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au « Programme d'aide à la voirie locale sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford doit investir de plus en plus afin d'améliorer son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut utiliser les argents de la TECQ, et ce depuis plusieurs années, puisqu'elle doit prioriser des travaux en aqueduc et égout ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ accorde à son député, monsieur François Jacques, une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal ;



CONSIDÉRANT QU'un montant estimé à près de 48 000 \$ devra être investi dans les chemins : Chemin des Granites, Rang des Érables et Chemin Solbec ainsi que dans le remplacement de ponceaux notamment sur le rang Elgin et le Chemin des érables ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande au député provincial de Mégantic une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier municipal.

2020-06-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.4 Acquisition de dispositifs de sécurité de bennes basculantes

CONSIDÉRANT QUE le décret 408-2019 édictant le règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois de nos camions nécessitent l'installation de ce dispositif;

CONSIDÉRANT la soumission de JN Denis Inc pour les avertisseurs de benne levée;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu :

D'AUTORISER l'achat de trois avertisseurs au montant de 1 455 \$, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé.

2020-06-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.5 Chemin des Quarante

CONSIDÉRANT les lettres adressées au Conseil le 12 mars 2020 et le 19 mai 2020 par M. Robert Hallé à l'effet de raccorder le chemin des Quarante au chemin Stratford;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la lettre du 12 mars 2020, la Municipalité a entrepris des discussions avec les propriétaires concernés pour examiner la proposition de M. Hallé;

CONSIDÉRANT que ces discussions n'ont pas permis d'arriver à un accord avec les propriétaires concernés;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

D'INFORMER M. Robert Hallé de l'échec de ces démarches.

2020-06-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.6 Remplissage des piscines

CONSIDÉRANT la demande de citoyens auprès de la Municipalité pour remplir leur piscine;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'eau potable à cette fin est à proscrire;

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

D'INTERDIRE l'utilisation de l'eau potable pour remplir une piscine;

DE PERMETTRE au Service de sécurité incendie de remplir les piscines au coût de 50 \$ à chaque chargement du camion-citerne;

DE RÉMUNÉRER les pompiers qui feront le remplissage au taux salarial des heures de pratique.

2020-06-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**

### **5.1 Autorisation d'un emploi d'été à titre d'inspecteur adjoint en environnement**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'inspection des bandes riveraines par des visites sur le terrain et d'en vérifier la conformité;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'informer et sensibiliser les propriétaires riverains sur la réglementation relative aux bandes riveraines d'en le but de la faire respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un emploi d'été à titre d'inspecteur adjoint en environnement afin de poursuivre le travail entrepris à cet effet depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

DE PROCÉDER à l'affichage de cet emploi d'été;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la sélection des candidates et candidats intéressés à occuper cette fonction au cours de l'été.

2020-06-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **5.2 Embauche d'un pompier volontaire à l'essai**

CONSIDÉRANT l'importance de la relève en sécurité incendie afin de répondre à la demande et ainsi maintenir un service de qualité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Miguel Grenier à se joindre à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'a aucune formation de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Boisvert recommande que M. Miguel Grenier intègre notre service incendie;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Miguel Grenier comme pompier volontaire à l'essai et de le rémunérer aux taux horaires en vigueur.

2020-06-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **6. Services de proximité, développement et tourisme**

## 6.1 Parc du Lac-Aylmer - Saison 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer (SGPLA), organisme à but non lucratif, le mandat de veiller à la gestion et au développement du Parc, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les autorités compétentes ont émis des directives quant à l'exploitation d'installations telles que le Parc du Lac-Aylmer et le Marais Maskinongé en contexte de pandémie au coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la SGPLA confirme être en mesure d'appliquer et faire respecter ces consignes par ses administrateurs, son personnel et par les utilisateurs du Parc au cours de l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux visiteurs ont commencé à fréquenter le Parc malgré sa fermeture et que les comportements observés nécessitent un encadrement (feux, distanciation physique non respectée, chiens sur la plage);

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre la SGPLA et la Municipalité démontrent que l'accès au Parc doit être géré pour éviter les débordements et un recul quant à l'appropriation des lieux par la Municipalité et ses citoyens;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

DE PERMETTRE à la SGPLA :

- d'ouvrir le Parc du Lac-Aylmer et le Marais Maskinongé pour la période estivale, sous réserve de nouvelles directives gouvernementales qui exigeraient sa fermeture;
- de déterminer les jours et heures d'ouverture et de fermeture du Parc, incluant le Marais Maskinongé;
- de limiter l'accès au Parc et au Marais Maskinongé aux personnes s'y présentant par la route;
- de fixer et de faire respecter une limite de nombre de personnes pouvant fréquenter le Parc et le Marais Maskinongé en même temps.

DE PERMETTRE à la SGPLA d'ajuster le tarif exigé aux non-résidents de la Municipalité pour l'entrée au Parc afin de couvrir les frais occasionnés par la mise en application des mesures exigées par les autorités, l'accès demeurant gratuit pour les résidents de Stratford;

D'INSTALLER, aux frais de la Municipalité, pour un montant ne dépassant pas 3 500 \$ avant taxes, une barrière permettant d'empêcher les véhicules d'entrer sur le site en dehors des jours et heures d'ouverture;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé.

2020-06-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 6.2 Contribution à l'Association touristique du Lac Aylmer (ATLA) et nomination d'un délégué

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique du lac Aylmer est responsable de l'installation des bouées de navigation sur le plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces bouées est nécessaire pour assurer la sécurité des plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de l'ATLA s'engagent à revoir au cours de la prochaine année la mission et le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2020 une contribution financière de 1 500 \$ pour permettre à l'ATLA de remplir ses obligations;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu

DE VERSER à l'Association touristique du lac Aylmer la somme de 1 500 \$ prévue au budget;

DE NOMMER Mme Isabelle Couture à titre de déléguée de la Municipalité du Canton de Stratford au sein de l'ATLA.

2020-06-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3 Appui au dépôt du projet de Déry Telecom (Câble Axion) au Fonds Large Bande du CRTC – Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est engagé, depuis 2008, dans un projet de desserte des secteurs mal et non desservis de son territoire en Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté en 2018 son comité Internet haute vitesse pour trouver une solution à la couverture en Internet haute vitesse du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a récemment procédé à un appel de projets pour la couverture Internet haute vitesse dans les zones non ou mal desservies à travers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères, les demandes doivent être déposées par des télécommunicateurs ayant un minimum de 3 années d'expérience en gestion des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exige que le projet prévoie un déploiement de service filaire qui rencontre la norme 50 / 10 mbs;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements et le CRTC souhaitent que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur privé pour assurer la couverture de leur territoire en Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le télécommunicateur Déry Telecom (Câble Axion) a demandé à la MRC du Granit de déposer une demande de subvention pour la couverture Internet haute vitesse de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte et appuie que le télécommunicateur Déry Telecom (Câble Axion) dépose un projet de desserte de couverture Internet haute vitesse pour les non et mal desservis du territoire de la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au fond large bande du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE Déry Télécom (Câble Axion) s'affaire au déploiement de réseaux large bande en milieu rural et zones éloignées, depuis de très nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE Déry Télécom (Câble Axion) dessert déjà plusieurs secteurs de la MRC du Granit et que l'entreprise est en conséquence très bien placée géographiquement pour desservir la MRC à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford est localisée au sein de la MRC du Granit et qu'une partie du territoire est desservie par Communication Stratford, coopérative de solidarité en câblodistribution, interconnectée avec Déry Télécom (Câble Axion) et qui offre déjà un débit de 50/10 mbps;

CONSIDÉRANT QUE Communication Stratford est une coopérative de solidarité créée par le milieu avec le soutien de la Municipalité, y compris sur le plan financier;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Stratford, certaines zones ne sont pas desservies et qu'elles pourront l'être qu'avec l'aide de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Déry Télécom (Câble Axion) s'oriente vers le déploiement de fibre optique à la maison (FTTH), ce qui s'avère la technologie de l'avenir pour une région comme celle de la MRC du Granit et pour la Municipalité de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à s'assurer que les subventions gouvernementales qui pourraient être accordées pour offrir le service internet haute vitesse aux résidences non ou mal desservies de son territoire n'aient pas pour effet de compromettre le devenir de Communication Stratford;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture  
et résolu :

QUE la Municipalité de Stratford accepte et appuie que le télécommunicateur Déry Telecom (Câble Axion) dépose un projet de desserte de couverture Internet haute vitesse pour les non et mal desservis du territoire de la MRC du Granit dans le cadre de l'appel au fond large bande du CRTC, à la condition expresse qu'un partenariat soit établi pour le territoire de Stratford avec Communication Stratford afin d'éviter toute situation de concurrence avec cette dernière;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au télécommunicateur Déry Telecom (Câble Axion), au CRTC ainsi qu'aux députés provinciaux, messieurs François Jacques et Samuel Poulin, au député fédéral, monsieur Luc Berthold.

2020-06-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **7- Communications et participation citoyenne**

### **8. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

#### **8.1 Service d'animation estivale**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Stratford propose la tenue d'un service d'activités estivales + cet été;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Stratford confirme être en mesure d'appliquer et faire respecter les consignes émises par les autorités compétentes au regard de la tenue du Camp de jour 2020;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont engendrés par le respect des règles de Santé publique;

Il est proposé par M. André Therrien  
et résolu :

D'OCTROYER au Comité de loisirs une somme additionnelle de 4 000 \$ pour la tenue du Service d'animation estivale 2020;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé.

2020-06-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **9. Finances, budget et taxation**

### **9.1 Rapport du maire à la suite du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019**

Conformément à l'article 955 du Code municipal et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et à la suite du dépôt du rapport de l'auditeur externe, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

#### **Résultats financiers 2019**

La Municipalité a terminé l'exercice 2019 avec un surplus de 192 651 \$, ce qui porte le surplus accumulé non affecté à 666 709 \$, comparativement à 520 778 \$ à la fin de l'exercice précédent.

Les revenus de la Municipalité en 2019 ont été supérieurs de 103 887 \$ aux prévisions budgétaires. Les revenus de taxes et tarifs ont dépassé de 47 206 \$ les prévisions alors que les droits de mutation ont été supérieurs de 16 460 \$. La municipalité a aussi obtenu des subventions qui ont dépassé les prévisions de 20 116 \$.

Les dépenses de l'année ont été inférieures de 62 906 \$ au budget adopté par le conseil. On a ainsi dépensé moins que prévu en voirie (81 025 \$), en sécurité incendie (7 330 \$), pour l'aqueduc et l'égout (14 026 \$), le déneigement (8 700 \$) et l'aménagement (4 065 \$). En revanche, les services policiers ont coûté plus cher que prévu, pour une augmentation de 22 316 \$, montant qui a toutefois été absorbé en partie par le gouvernement. La sécurité publique a aussi coûté plus que prévu (23 423 \$) dû notamment à l'élaboration et l'adoption du plan de mesures d'urgence et du sinistre du 1<sup>er</sup> novembre, de même que l'administration générale (15 794 \$) dont une partie est attribuable à la rétroactivité sur la rémunération des employés municipaux à la suite du renouvellement de la convention collective.

Par ailleurs, la municipalité a consacré, à même le surplus accumulé, une somme de 16 544 \$ pour la caractérisation du site du Parc du lac Aylmer (Domaine Aylmer) et pour assurer la fabrication et l'installation d'enseignes extérieures.

Plusieurs investissements en immobilisations (337 546 \$) ont été effectués au cours de la dernière année, les principaux étant les suivants

Excavatrice	266 000 \$
Génératrice	10 800 \$
Machinerie, outillage et équipement divers	31 357 \$
Ameublement et équipement de bureau	4 921 \$

La dette à long terme au 31 décembre 2019 s'élevait à 1 763 000 \$, comparativement à 1 628 000 \$ à la fin de l'exercice précédent. La totalité de l'augmentation est due à l'achat de l'excavatrice.

Au 31 décembre 2019, la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation est de 264 527 688 \$, une augmentation de 24 319 264 \$ par rapport au rôle précédent.

Selon les données rendues publiques par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'année 2018, le taux global de taxation (T.G.T.) de Stratford (taxes foncières et tarifs) se situait à 0,7814 \$ par 100 \$ d'évaluation, ce qui se compare avantageusement à la moyenne des municipalités de la taille de Stratford, qui s'établit à 0,9677 \$ par 100 \$ d'évaluation. À titre indicatif, le T.G.T. est de 1,1727 \$ dans l'ensemble de la MRC du Granit.

### Rémunération des élus

Le maire a reçu en 2019 une rémunération de 16 951 \$ et une allocation de dépenses de 8 475 \$. L'ensemble de la rémunération des conseillers pour 2019 s'élève à 33 900 \$, à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 16 950 \$.

### 9.2 Taux d'intérêt sur les montants impayés

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter, par résolution, un taux d'intérêt différent;

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une crise sanitaire sans précédent;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux créances impayées à 0 % ;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Stratford qui demeure impayée en date du 23 mars 2020 est établi à 0 %;

QUE ce taux d'intérêt soit prolongé du 25 juin 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

2020-06-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **10. Urbanisme et environnement**

### 10.1 Retrait de la compétence de la MRC du Granit sur les matières résiduelles

#### RETRAIT - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES À L'EXCEPTION DES MATIÈRES ORGANIQUES INDUSTRIELLES ET DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2017, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de collecte et de transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux en adoptant la résolution # 2017-153;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit considère opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC du Granit, lors de la séance du conseil des maires du 18 mars 2020, a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, la MRC du Granit a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières organiques à l'exception des matières

organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

Il est proposé par :M. André Therrien,  
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford exerce son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques qui exclue les matières organiques industrielles et les boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC par courrier recommandé.

2020-06-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

RETRAIT - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des ordures ménagères en adoptant la résolution # 2002-125;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit considère opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC du Granit, lors de la séance du conseil des maires du 18 mars 2020, a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, la MRC du Granit a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères;

Il est proposé par M. André Therrien  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford exerce son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit par courrier recommandé.

2020-06-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

RETRAIT - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'en 2003, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles en adoptant la résolution # 2003-51;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de traitement des matières recyclables à l'exception des matières recyclables industrielles en adoptant sa résolution # 2017-150;



CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit considère opportun de réunir dans les mêmes documents l'ensemble des règles applicables concernant l'exercice de sa compétence à l'égard de ces matières recyclables favorisant ainsi l'uniformité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit juge à propos d'uniformiser les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales de la compétence de la MRC du Granit à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des différentes matières recyclables afin notamment de simplifier la gestion des différents services;

Il est proposé par M. André Therrien  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières recyclables, tout en maintenant sa participation dans l'entente de gré à gré avec Récupération Frontenac jusqu'au 31 décembre 2021 comme le stipule l'entente et sa participation aux services de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC par courrier recommandé.

2020-06-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 10.2 Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT QUE des constructions ou installations privées se trouvent sur des propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas réglementé l'utilisation de ses propriétés par des particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de temps à autre des demandes d'occupation du domaine public et qu'elle souhaite y donner suite sous certaines conditions;

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Stratford.

Le projet de règlement se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_ RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières

est en vigueur.

### Article 3 Permis d'occupation

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer en tout temps aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

### Article 4 Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

### Article 5 Objet

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

### Article 6 Demande d'autorisation

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que arbres ou arbustes, aménagement paysager, murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. D'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. D'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. Un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
5. Un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est révoquée, il procédera, dans les trente (30) jours de la révocation, à l'enlèvement de la construction ou de l'installation de même qu'à la remise en état des lieux et ce, à ses frais;
6. Du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

### Article 7 Autres conditions de l'autorisation

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par

résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. S'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. Entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

#### Article 8 Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. Le nom, l'adresse et l'occupation du titulaire;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments érigés;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. Les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

#### Article 9 Registre des autorisations

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

#### Article 10 Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Dans les trente (30) jours de la révocation, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public en retirant les constructions ou installations qui s'y trouvent et remettre les lieux en état et ce, à ses frais.

À défaut par le titulaire de se faire dans le délai prévu, la municipalité peut le faire à sa place. Les frais engagés par la municipalité pour l'enlèvement et la remise en état sont recouvrables du titulaire du permis.

#### Article 11 Transfert

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

## Article 12 Destruction

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

## Article 13 Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

## Article 14 Preuve d'assurance responsabilité

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

## Article 15 Révocation

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

## Article 16 Disposition pénale

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende minimale de 100,00\$ et d'au plus 1000,00\$, dans le cas d'une personne morale, d'une amende minimale de 200,00\$ et d'au plus 2 000,00\$.

En cas de récidive, le montant maximum est de 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00\$ s'il est une personne morale.

## Article 17 Démantèlement

Toute occupation du domaine public sans permis et toute occupation non-conforme à l'autorisation donnée par le Conseil peut être démantelée par la Municipalité. Les frais du démantèlement sont recouvrables de la personne qui a érigé les constructions, équipements, installations ou autre objet sans autorisation ou du titulaire du permis dont l'occupation n'est pas conforme à l'autorisation donnée.

## Article 18 Occupations existantes

Les droits et obligations créés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, par contrat ou résolution de la municipalité, sont remplacés par les droits et obligations découlant du présent règlement, à compter de la date de délivrance du permis remplaçant tel contrat ou telle acceptation tacite, lequel cesse d'avoir effet à compter de la date de délivrance de ce permis.

Mention est faite de ce permis au registre des autorisations.

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **11. Sécurité publique**

### **11.1 Suivi des mesures face à la pandémie COVID-19**

Accès aux services municipaux et autres mesures : il n'y a pas de nouvelles mesures à adopter. La Municipalité suit de près le déconfinement et les règles sanitaires modifiées en conséquence. Nous remercions les citoyens de Stratford qui respectent les mesures en place à la Municipalité et saluons leur collaboration.

### **11.2 Avis de motion - Modification du règlement n° 1126 concernant les limites de vitesse sur tout le territoire de Stratford**

CONSIDÉRANT QU'on voit souvent des véhicules circuler à des vitesses excessives sur le chemin du Domaine-Aylmer, même arrivés près du bâtiment central;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des piétons bientôt qui traverseront le chemin aux endroits où des nouveaux sentiers pédestres seront aménagés et qui passeront de la propriété de la Municipalité vers ou en provenance du Marais Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de courbes et que la visibilité est réduite à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer (SGPLA), organisme à but non lucratif, qui a le mandat de veiller à la gestion et au développement du Parc, propriété de la municipalité, a sensibilisé la Municipalité à l'effet de modifier la limite de vitesse sur le chemin du Domaine Aylmer;

CONSIDÉRANT que l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la limite minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Je, soussigné, M. Gaétan Côté, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement n° 1126 concernant les limites de vitesse dans le but de réduire la vitesse du chemin du Domaine Aylmer de 50km/ heure à 40km/heure.

## **12- Affaires diverses**

### **13- Liste de la correspondance**

13.1 Demande de l'Association de protection du lac Elgin demandant à la municipalité de réglementer les feux d'artifice sur son territoire.

13.2 Demande de l'Association des riverains du lac Thor demandant à la municipalité de réglementer les feux d'artifice sur son territoire.

### **13- Période de questions**

Comme la séance se tient exceptionnellement à huis clos, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel # 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, il n'y a pas de questions de citoyens. Les citoyens sont invités à communiquer par téléphone ou par courriel.

### **14- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Denyse Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce premier (1<sup>er</sup>) jour de juin 2020.

### **15- Levée de la session régulière**

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
et résolu :

Que la séance soit levée à 21 h 17.

2020-06-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière  
Maire

Denyse Blanchet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière